Décision n° 2015-0185
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 24 février 2015
abrogeant la décision n° 2012-1434 en date du 13 novembre 2012
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société SA Vortex
pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe
dans le département du Territoire-de-Belfort (90)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2012-1434 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 novembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SA Vortex pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département du Territoire-de-Belfort (90) ;

Vu la demande en date du 15 janvier 2015 de la société Towercast, agissant en nom et pour le compte de la SA Vortex, reçue le 19 janvier 2015 ;

Après en avoir délibéré le 24 février 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La décision n° 2012-1434 en date du 13 novembre 2012 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. La fréquence correspondante, telle que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, est restituée.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la SA Vortex.

Fait à Paris, le 24 février 2015

Le membre de l'Autorité présidant la séance,
par intérim du Président de l'Autorité

Jacques STERN